# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



# BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois

		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
15 Mars 2008	,	50 <sup>ème</sup> année		N° 1163
			:	

# **SOMMAIRE**

#### I - Lois & Ordonnances

# II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### Présidence de la République

Actes Réglementain	·es	
08 Janvier 2008	Décret n°004-2008 Portant création d'un Comité	
	Interministériel chargé du retour des Réfugiés	
	Mauritaniens	39
<b>Actes Divers</b>		
13 Décembre 2007	Décret n°182-2007 Portant nomination à titre exceptionnel	
	dans l'Ordre du Mérite National «ISTIHQAQ EL WATANI	
	L'MAURITANI »3	92
14 Décembre 2007	Décret n°183-2007 Portant nomination de la Directrice	
	Adjointe de Cabinet du Premier Ministre	392

27 Décembre 2007	Décret n°199-2007 Portant nomination du Chef d'Etat Major
	Adjoint de l'Armée Nationale395
08 Janvier 2008	Décret n°002-2008 Portant Promotion d'Officiers de l'Armée
•	Nationale aux grades supérieurs395
22 Janvier 2008	Arrêté n°018 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval
	et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar397
14 Janvier 2008	<b>Décision</b> n°0015 Portant attribution de Diplômes par
	homologation397

	Ministère de l'Intérieur
<b>Actes Divers</b>	
08 Juin 2008	Décret n°093 – 2008 Portant nomination d'un (1) Adjudant a
	grade de Sous Lieutenant
14 Janvier 2008	Arrêté n°009 Portant avancement au grade supérieur d'un
	cadre de la Sûreté Nationale, au titre de l'année 2005398
	cadie de la surete Nationale, au titre de l'affice 2005576
	Ministère de l'Economie et des Finances
Actes Réglementain	es .
10 Janvier 2008	Décret n°2008-030 Portant prorogation de la mission du
	liquidateur de l'ex-Commissariat aux Droits de l'Homme, à la
•	Lutte Contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) et des
	adjoints
Actes Divers	
08 Janvier 2008	Décret 2008-001 Portant concession provisoire d'un terrain as
000000000000000000000000000000000000000	Pk 7-8 de Riadh
	TR / O de Ithan
	Ministère de l'Education Nationale
Actes Divers	Translette de l'Addention I varionale
21 Janvier 2008	Arrêté n°0015 Portant Régularisation de la situation d'un
21 Janvier 2000	Fonctionnaire
21 Janvier 2008	Arrêté n°0016 Portant rectificatif de nom d'un instituteur
ZI Janviel 2006	
07 I - 2000	Adjoint
07 Janvier 2008	<b>Décision n°008</b> Portant Congé de Maladie d'un
10 1 2000	Fonctionnaire
10 Janvier 2008	Décision n°0010 Portant avancement automatique d'un
	Professeur de l'Enseignement Supérieur40
· TANKE TANK	Accident to the second
	Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel
Actes Divers	A A CORRECT TO THE TOTAL AND THE
09 Octobre 2007	Arrêté n°2346 Portant création d'un Institut Islamique
	dans la Wilaya de Nouakchott/ Moughataa d'El Mina401
	Ministrus du Dituale et des Mines
Andre Dámboro Andr	Ministère du Pétrole et des Mines
Actes Réglementain	
11 Décembre 2007	Décret n°2007-210 accordant le permis de recherche n°525
	pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de
	Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de
	l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals
	Mauritania S.A401
11 Décembre 2007	Décret n°2007-211 accordant le permis de recherche n°526
	pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de
	d'Aghazent (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au
	profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A402
11 Décembre 2007	Décret n°2007-212 accordant le permis de recherche n°522
	pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de
	lexeiba (Wilaya de Gorgol) au profit de la société Compagnie
	Indo-Française de Commerce Pyt I td (CIFC) 403

11 Décembre 2007	<b>Décret n°2007-213</b> accordant le permis de recherche n°521- pour les substances du groupe 5 (phosphates) dans la zone de d'Achguig (Wilaya du Brakna) au profit de la société
	Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC)404
11 Décembre 2007	Décret n°2007-214 accordant le permis de recherche n°375
	pour les substances du groupe 4 (uranium) dans la zone de
	Tiferchai (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au
	profit de la société ID-Géoservices S.A
11 Décembre 2007	Décret n°2007-215 accordant le permis de recherche n°374
	pour les substances du groupe 4 (Uranium) dans la zone de
	Leguweissy (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au
	profit de la société ID-Géoservices S.A
A ad an Discours	Ministère de la Pèche
Actes Divers 23 Décembre 2007	Décret n°2007-225 Portant nomination du Président et des
23 Decembre 2007	membres du conseil d'administration de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de
	l'aquaculture
10 Janvier 2008	Arrêté n°05 Portant nomination d'un Coordinateur National
	d'un Projet40δ
	finistère de l'Artisanat et du Tourisme
Actes Divers	
17 Decembre 2007	<b>Décret n°2007-219</b> Portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme
the state of the s	inistère de l'Agriculture et de l'Elevage
Actes Divers	Arrêté n°007 Portant Nomination d'un chef de service
13 Janvier 2008	régional du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dans la
	Wilaya du Guidimagha
Ministère o	le l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat
12 Décembre 2007	Décret n°2007-217, Portant Création d'un établissement public
	à caractère administratif dénommé «Etablissement pour
	Réhabilitation et la Rénovation de la ville de Tintane »409
	Ministère des Transports
Actes Réglementair	
11 Décembre 2007	Décret n°2007-209 modifiant ou abrogeant certaines
	dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994, portant
	création d'un Etablissement Public à caractère industriel et
•	commercial, dénommé « Etablissement National de l'Entretien
	Routier » (E.N.E.R)
18 Décembre 2007	Décret n°2007-220 relatif à la mise en œuvre des moyens de
• •	l'Etat pour les opérations de recherche et de sauvetage
	maritimes

Actes Divers	
12 Décembre 2007	<b>Décret n°2007-216</b> Portant nomination du Directeur Général Adjoint du Port Autonome de Nouadhibou (PAN)412
21 Janvier 2008	<b>Décret n°2008-06</b> Portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile
M	inistère de la Culture et de la Communication
Actes Divers	
20 Janvier 2008	Arrêté n°0012 Portant nomination du Président et des membres de la Commission Départementale des Marches du Ministère de la Culture et de la Commission
	onction Publique et de la modernisation de l'administration
Actes Divers	A muité = 004 Doutout Déculoriestion de le cituation
7 Janvier 2008	<b>Arrêté n°04</b> Portant Régularisation de la situation administrative d'un Professeur de l'Enseignement
	Supérieur
20 Janvier 2008	Arrêté n°13 Accordant une prime de Spécialisation à un
	Docteur414
21 Janvier 2008	Arrêté n°14 Constatant le décès de certains
	Fonctionnaires414
07 Janvier 2008	<b>Décision n°004</b> . Portant versement de la subvention allouée au
	de PRECASP au titre de la gestion 2007415
Ministàra Chara	gé des Relations avec le Parlement et la Société Civile
Actes Divers	ge des Relations avec le 1 al lement et la Societé Civile
23 Décembre 2007	Décret n°2007-222 Portant nomination d'un Fonctionnaire au
	Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société
•	Civile415
23 Décembre 2007	Décret n°2007-223 Portant nomination d'un Fonctionnaire au
	Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société
22.12.4	Civile
23 Décembre 2007	Décret n°2007-224 Portant nomination d'un fonctionnaire au Ministère Chargé des Palations avec la Parlament et la Société
	Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.
23 Décembre 2007	Décret n°2007-226 Portant nomination de certains
23 B C C M C C 200 ,	fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le
	Parlement et la Société Civile
	Secrétariat Général du Gouvernement
<b>Actes Divers</b>	
10 Janvier 2008	Décret n°2008-02 Portant nomination de Conseiller
•	Techniques à la Commission Centrale des Marchés au
	Secrétariat Général du Gouvernement

13 Janvier 2008	Décret n°2008-05 Portant nomination de Directeurs au
15 Janvier 2006	Secrétariat Général du Gouvernement417
17 Janvier 2008	Arrêté n°10 Portant nomination d'attachés à la Commission Centrale des Marchés417
•	Banque Centrale de Mauritanie
Décision n°004/G	R/2007 du 14 Décembre 2007317

#### I - Lois & Ordonnances

# II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### Présidence de la République

# Actes Réglementaires

Décret n°004-2008 du 08 Janvier 2008 Portant création d'un Comité Interministériel chargé du retour des Réfugiés Mauritaniens.

Article Premier: Il est créé un Comité interministériel chargé supervision du retour et de l'insertion des réfugiés mauritaniens se trouvant à l'extérieur des frontières de. la Mauritanie et principalement au Sénégal et au Mali.

Article 2: Sous l'autorité du Président de la République et du Premier Ministre, le Comité interministériel veille à l'Orientation, l'impulsion et la coordination de l'ensemble opérations liées au retour des réfugiés mauritaniens au Sénégal et au Mali, ainsi que leur insertion durable et définitive dans la communauté nationale.

Le Comité interministériel est chargé en particulier de superviser et de veiller à la bonne mise en œuvre des programmes et plans d'actions de l'ensemble des structures créées pour le retour et l'insertion des réfugiés. Il s'agit notamment de la commission nationale d'orientation et de concertation. du comité national d'identification, des commissions régionales et départementales, des commissions locales de Sages, et de l'Agence Nationale pour l'Insertion des Réfugiés.

Article 3: Le Comité interministériel chargé de la supervision du retour des réfugiés mauritaniens est composé des membres suivants:

Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence. Président

Le Ministre de la Justice. Membre

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Membre

Le Ministre de l'Intérieur, Membre

Le Ministre de l'Economie et des Finances. Membre

Le Ministre de l'Education Nationale. Membre

Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, Membre

Le Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle, Membre.

Le Ministre de la Santé, Membre

Le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire. Membre

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage . Membre

Le Ministre de la Culture et de la Communication. Membre

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration Membre.

Le Ministre Chargé de la Promotion Féminine, de l'Enfance et de la Famille. Membre

Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, Membre

Article 4 : Pour la réalisation de sa mission le comité international chargé du retour des refugiés est assisté par les hauts fonctionnaires suivants:

Diallo Mamadou Bathia, Conseiller principal à la Présidence de la République

Khalil Elnahwi, Conseiller Principal à la Présidence de la République

Ahmedou Ould Cheikh El Hadrami. Conseiller Principal à la Présidence de la République

Yeslim Ould Hamdane, Conseiller au Premier Ministère

N'Diaye Kane, Chargé de Mission au Ministère de l'Intérieur

Mohamed Yah... Ould Sidi Heiba, Directeur au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération M'Hamada Ould Meimou, Directeur au

Ministère de l'Intérieur.

Article 5: Le Premier Ministre et le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République sont chargés chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du pre : décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

#### **Actes Divers**

Décret n°182-2007 du 13 Décembre 2007 Portant nomination à titre ceptionnel dans l'Ordre du Mérite sational «ISTIHQAQ EL WATANI L'MAURITANI ».

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National Istihqaq EL Watani L'Mauritani) au grade de:

#### **COMMANDEUR**

Son Excellence Monsieur Moussa 🛴 Coulibaly, Ambassadeur de la République du Mali à Nouakchott.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°183-2007 du 14 Décembre 2007 Portant nomination Directrice de la Adjointe de Cabinet du Premier Ministre.

Article Premier: Madame Megboula Mint Bourdid est nommée Directrice Adjointe du Cabinet du Premier Ministre.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Décret n°001-2008** du 03 Janvier 2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTHOAO EL WTANI L'MAURITANI »

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

# COMMANDEUR Son Excellence Monsieur Patrick NICOLOSO,

# Ambassadeur de la République de France.

Article 2: Le présent décret sera publie au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°005-2008 du 08 Janvier 2008 Portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHOAO EL WATANI L'MAURITANI »

Article Premier: Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (ISTIHQAQ EL L'MAURITANI) WATANI au' grade de:

# **COMMANDEUR** Monsieur Hans Joachim Fuchtel

Député du Parlement Fédéral d'Allemagne.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°006-2008** du 10 Janvier 2008 Portant nomination d'un Chargé de Mission à la Présidence de République.

#### Article Premier: Est nommé:

Chargé de Mission à la Présidence de la République:

Monsieur Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Premier Ministère

Actes Réglementaires

Décret n°2007-218 du 13 Décembre 2007 Fixant les horaires de travail sur l'ensemble du territoire national.

Article Premier: Le présent décret a pour objet de fixer, le jour de repos hebdomadaire ainsi que les horaires de travail, sur tout le territoire national.

Article 2: La durée de travail hebdomadaire est de quarante heures. services Dans les publics établissements publics, le vendredi est jour de repos hebdomadaire.

L'horaire officiel du travail dans ces services commence à huit heures et reprend fin à six heures, les dimanches. lundi, mardi, mercredi et jeudi

Le samedi est un jour de repos supplémentaire.

Des arrêtés du Premier Ministre peuvent apporter, en tant que de besoin, les aménagements nécessaires à cet horaire.

Sont exemptés Article 3: l'application de l'horaire prévu à l'article 2 ci-dessus, les services publics suivants:

- les forces armées et de sécurité;
- les hôpitaux, dispensaires et postes de santé:
- les établissements scolaires et universitaires;
- les établissements publics l'information et de la communication :
- réseau administratif de communication (RAC).

Les ministres compétents fixent par arrêté, chacun en ce qui le concerne, les horaires de travail dans ces services.

Article 4: Dans les secteurs d'activité autres que les services publics et publics, établissements le repos hebdomadaire et les horaires de travail conformément sont fixés dispositions du code du travail.

Article 5: Aucune disposition du présent décret ne peut être interprétée comme portant atteinte aux droits des travailleurs, tels que reconnus par le code du travail et les conventions collectives du travail.

**Article 6:** Les dispositions du décret n°2005-30 du 7 avril 2005 fixant le repos hebdomadaire et les modalités d'organisation de l'horaire officiel du travail sur le territoire national sont abrogées.

Article 7: Les Ministres sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

#### **Actes Divers**

Décret n°008-2008 du 13 Janvier 2008 Portant nomination d'un Commissaire Gouvernement auprès du l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Article Unique: Est désigné Commissaire du Gouvernement le Lt-Colonnel Alioune Ould Mohamed El Hacen auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour assister le Ministre de la Décentralisation et de l'aménagement du territoire pour suivre les débats sur le Projet de loi relatif à l'interdiction des mines antipersonnel en Mauritanie.

Arrêté n°001 du 3 Janvier 2008 Portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat.

Article Premier: Est nommé Inspecteur Général d'Etat Monsieur Mohamed Abda Ould Sidi Ould

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Justice

**Actes Divers** 

n°2008-04 Décret du 9 Janvier 2008 Portant nomination certains Fonctionnaires.

Premier: Les Article fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés à compter du 09 mai 2007 au Ministère de la Justice \*conformément aux indications ci-après:

Procureur Général auprès de la Cour Suprême

Chérif El Mokhtar Ould Balla Chérif, Magistrat: Mle 32 125 S

Secrétaire Général au Ministère de la Justice:

Sidi Mohamed Ould Sidi Be. l'Enseignement Professeur de Supérieur, Mle 95532 E.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique Mauritanie.

Décret n°009-2008 du 16 Janvier 2008 Réintégration Portant certains Magistrats.

Article Premier: Sont réintégrés au corps des magistrats, à compter du 11 décembre 2007, les magistrats dont les noms suivent, conformément aux indications du tableau ci-dessous:

Noms et Prénoms	Matricule	Grade	Echelo n	Indice	Date du dernier avancement d'échelon
Moulaye Ely Ould Moulaye Ely	70283 T	4	4	1050	01/01/2005
Cheikh Ould Baba Ahmed	70282 S	4	4	41050	01/01/2005
Ahmed Ould Isselmou	70284 U	4	4	1050	01/01/2005
Mohamed Bouye Ould Nahi	70291 D	4	4	1050	01/01/2005
Mohamed Ould Oumarou	70302 P	4	4	1050	01/01/2005

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

# Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

#### **Actes Divers**

Arrêté n°008 du 14 Janvier 2008 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Moscou.

Article Premier: Le Colonel Dia Adama Oumar est nommé à compter du 19 Novembre 2007 Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Moscou.

Article 2 : L'intéressé est assimilé au rang de 1er Conseiller. A cet effet, il

bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages de celui-ci.

Article 3: Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en nature suivants:

- Logementameublement chauffage eau - électricité téléphone
- Voiture chauffeur domestiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

n°00011 du Arrêté 17 Janvier 2008 Portant Rémunération d'un Diplomate

Article Premier: Monsieur Said Ould Ahmedou. Mohamed Mle: 96041R. Professeur de Supérieur. l'Enseignement Conseiller près l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Tripoli, percevra un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majorée d'une différentielle indemnité calculée sur la base de l'Indice (209), ainsi que les indemnités prévues par le 99.01 du 11/01/1999, décret modifié par le décret n°2006-003/PM du 20/01/2006.

Article 2: La présente décision publiée et communiquée partout où besoin sera./.

Décision n°0019 du 23 Janvier 2008 Portant versement du reliquat de la contribution de la RIM à l'Union Africaine au titre des années 2006-2007.

Article Premier: Est autorisé le -virement d'un montant de trente cinq millions sept cent soixante seize mille cinq cent Ouguiyas (35 776 500 UM) au profit de l'Union Africaine à Addis Abéba (Ethiopie). Ce montant correspondant aux versement reliquat de la contribution de la République Islamique de Mauritanie titre des années au 2006-2007.

dépense, Article 2: Cette imputable budget de l'Etat, du exercice 2008, titre 11, chapitre 01. sous chapitre 01, partie 04, article 1, paragraphe 01, sous paragraphe

01. sera virée au compte n°400-Banque JP 932768 ouvert à la Morgan Chase International Agencies Chase Banking Manhattan Bank-1166 Avenue of the Americas, 17th floor New York 10036-2708 USA.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor ef de Comptabilité Publique sont chargés. chacun en ce qui concerne. de l'exécution de la présente décision qui sera publiée Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère de la Défense Nationa!

#### **Actes Divers**

n°199-2007 27 Décret du Décembre 2007 Portant nomination du Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article Premier: Le Colonel Ely Ould Mohamed Vall est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée Nationale.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°002-2008 du 08 Janvier 2008 Promotion Portant d'Officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

Artiele Premier: Les Officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs pour compter du 31 Décembre 2007 conformément aux indications suivantes:

# 1 - SECTION TERRE:

Pour le grade de colonel Les Lts-Colonels	
9/10 Mohamed Salem Ould Ahmed Salem 10/10 El Moetar Ould Bolle	761257 80546
Pour le grade de Lt-colonel Le Commandant	
16/16   Mohamed Moustapha Ould Sakhawy	82652
Pour le grade de Commandant Les Capitaines	
16/21 Adouba Ould Amar	801182
17/21 Tourad Ould Abde Samed	80909
19/21 Mohamed Ould Mahmoud	83464
21/21 Cherif Ahmed Ould Krembolle	801035
Pour le grade de Capitaine Les Lieutenants	
36/42 Idoumou Ould Saleck .	85298
37/42 Mohamed Ould Brahim Ould Mohamed El Khalifa	84180
38/42 Samba Yourou	83499
39/42   Sidi Mohamed Ould Hamoud Ould Oudeika	85590
40/42 Alioune Ould Abeidalla	83593
41/42 Sidi Mohamed Ould Boudady	85569
42/42 Sall Diarga	83581
*	
Pour le grade de Lieutenant	
Le Sous-lieutenant	1
13/16   Sidi Mohamed Ould Mohamed Ould Vall	98905
H-SECTION MER	
Pour le grade de Capitaine de Corvette	
Le Lieutenant de Vaisseau	
18/21 Mohamedou Ould Abderrahmane	98905
Pour le grade de Lieutenant de Vaisseau	
L'Enseigne de Vaisseau de 2 <sup>eme</sup> Classe	05621
35/42   Sidaty Ould Mohamed Taghyoullah	85621
Pour le grade d'Enseigne de Vaisseau de 1 <sup>er</sup> Classe Les Enseignes de Vaisseau de 2 <sup>ème</sup> Classe	•
14/16   Moulaye Abderrahmane Ould Moulaye El Arby	99811
15/16 Mohamed Abdellahi Ould Soueidy	90042
16/16 Alioune Ould Didi	100649

#### HI-CORPS DES INTENDANTS MILITAIRES

Pour le grade d'Intendant-Commandant

L'Intendant-Capitaine

20/21 El Hacen Ould Mouhamedou

81622

# IV-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, DES CHIRURGIENS DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRE

Pour le Grade de Médecin-Lt-Colonel

Le Médecin Commandant

15/16 Abdel Maliek Ould Abdel Maliek

186318

Pour le Grade de Médecin-Commandant

Le Médecin-Capitaine

15/21 | Cheikh Ould Mouhamedou

88176

Article 2: Le Ministère de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°018 du 22 Janvier 2008 Portant désignation d'un Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar.

Article Premier: Le Colonel Mohamed Mohamed Ould Z'Nagui est nommé à compter du Décembre 2007 Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade Mauritanie à Dakar.

Article 2: L'intéressé est assimilé au rang de 1<sup>er</sup> Conseiller. A cet effet, il bénéficie de la même rémunération et des mêmes avantages de celui-ci.

Article 3: Il est pris en charge par le Ministère de la Défense Nationale pour ce qui est des avantages en natures suivants :

- Logementameublement chauffage eau électricité téléphone
- Voiture chauffeur domestiques.

Article 4: Le présent arrêté sora publié partout où besoin sera et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

n°0015 du 14 Janvier Décision Portant 2008 attribution de Diplômes par homologation.

Article Premier: Le diplôme d'intendant de l'armée de terre est attribué par homologation lieutenant colonel Elv Ould Dah Mle 82659 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Article 2: Le diplôme de CPOS est par homologation Lieutenant Baba Ould Gleib Mle 90751 pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2003.

Article 3: Le Chef d'Etat-Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République - Islamique Mauritanie.

#### Ministère de l'Intérieur

#### **Actes Divers**

**Décret n°003** du 08 Juin 2008 Portant nomination d'un (1)Adjudant au grade de Sous Lieutenant.

Article Premier: Est nommé grade de Sous-Lieutenant 1 er Juillet du 2006 compter l'adjudant Mohamed Ould Ely Mle 6152.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la

République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°009 du 14 Janvier 2008 Portant avancement au grade supérieur d'un cadre de la Sûreté Nationale, au titre de l'année 2005.

Article Premier: Est nommé au grade supérieur au titre de l'année. le fonctionnaire dont le nom suit : Au Grade d'Officier Principal de Police de 2<sup>ème</sup> échelon, indice 1150 à compter du 1 er Janvier 2005 :

#### Ancien Situation Nouvelle Nom et Prénoms Matricule Situation

Off.1er C1.6ème éch.Ind. 1100 Mohamed O/ Lekbeid 11.678 S Off.p1.2ème éch.Ind.1150

Au Grade d'Officier Principal de Police de 3ème echelon, indice 1230 à compter du les Janvier 2007:

Nom et Prénoms **Ancien Situation** Nouvelle Matricule Situation

Off.PI.2<sup>ème</sup> éch.Ind. 1150 Mohamed O/ Lekbeid 11.678 · S Off.p1.3ème éch.Ind.1230

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Réglementaires

Décret n°2008-030 du 10 Janvier 2008 Portant prorogation de la mission du liquidateur de l'exaux Droits Commissariat l'Homme, à la Lutte Contre la l'Insertion Pauvreté et à (CDHLCPI) et des adjoints.

Premier: Le Article initialement imparti au liquidateur de l'ex-Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte Contre la 1'Insertion Pauvreté et à (CDHLCPI) et ses adjoints prévu à l'article 2 du décret n°2007/116 du 30 mai 2007 portant dissolution du Commissariat aux **Droits** 

l'Homme, à la Lutte Contre la Pauvreté à 1. Insertion et est trois mois prorogé de non renouvelable du 1er décembre 28 février 2008 afin de permettre l'achèvement des opérations cours.

Article 2: A effet. cet liquidateur est chargé de mener à bonne fin les opérations engagées par l'Institution avant le 1<sup>er</sup> juin 2007 et de pouvoir, par tous les movens utiles:

1) A la liquidation créances et des dettes inscrites bilan du au . Commissariat à sa date de liquidation ainsi créances et des que des

dettes nées au cours de la période de liquidation;

2) Aux transferts de droits et d'obligations.

Il établit un compte prévisionnel de liquidation soumis à l'approbation du Ministre chargé des Finances.

Article 3: Le liquidateur est investi l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de mission. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut ester en justice et conclure des transactions.

Article 4: Pendant la période de liquidation. le régime financier applicable à l'établissement est maintenu en vigueur.

Les agents appelés à assister le liquidateur restent employés dans mêmes conditions que précédemment.

Article 5: Pendant la période de liquidation des éléments d'actifs et de passifs ainsi que des droits et obligations peuvent être transférés à l'Etat par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 6: A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établi, à l'appui du compte de clôture de liquidation, un compte rendu de sa gestion. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation, par arrêté, du Ministre chargé des Finances.

Cet arrêté règle les conditions du transfert à l'Etat des Droits et obligations nés de l'activité de l'établissement durant ou période de liquidation et non connus à la fin de celle-ci et constate le solde de liquidation devant être versé Budget au Général de l'Etat.

Article 7: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Le Ministre de Article 8: l'Economie et des Finances et le Secrétaire Général chargés. Gouvernement sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence au Journal Officiel.

#### **Actes Divers**

Décret 2008-001 du 08 Janvier 2008 Portant concession provisoire d'un terrain au Pk7-8 de Riadh.

Article Premier: Il est concédé à titre provisoire à l'Agence d'Aménagement Nationale Terrains (ANAT) un terrain situé au Pk7 et 8 dans la Moughataa de Riadh, d'une superficie de cent soixante et une mille sept cent soixante mètres carrés (161 760 m²) conformément au plan annexe. Il est kiélimité par les coordonnés géographiques suivantes :

Points C	X	Y
Α	397134	1991689
В	397282	1992466
C	397486	1992469
D	397335	1991683

Article 2: Ledit terrain est destiné abriter un programme viabilisation de quatre quarante vingt trois (483) parcelles économiques et sociales contenant 02 blocs de latrines et 02 bornes fontaines sur financement de Développement programme Urbain. Les modalités de cession de ces parcelles seront définies dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le Ministre de l'Economie et des Finances, le

l'Equipement, Ministre de de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement Terrains.

Article 3: Le terrain est cédé à titre Nationale gratuit à l'Agence d'Aménagement de **Terrains** (ANAT) conformément dispositions de l'accord de crédit n°3574 MAU signé avec la Banque Mondiale en date du 22 Août 2007.

Article 4: Après mise en valeur conformément à la destination du terrain tel que prévu à l'article 2 du présent décret, l'Agence Nationale d'Aménagement de terrains (ANAT) pourra obtenir. sur sa demande. la concession définitive du lot.

Article 5: Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal République Officiel de la Islamique de Mauritanie /.

# Ministère de l'Education Nationale

#### **Actes Divers**

Arrêté n°0015 du 21 Janvier 2008 Portant Régularisation de situation d'un Fonctionnaire.

Article Premier: Monsieur Sidi Ely Ould Chérif Ahmed Instituteur

Matricule 59215 N est mis en position de disponibilité pour deux ans pour convenances personnelles ce à compter du 01/10/2005.

Article L'Intéressé doit 2: demander sa réintégration ou le renouvellement de sa disponibilité l'expiration mois avant période précitée.

Article 3: L'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et ce à compter du 01/10/2007.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0016 du 21 Janvier 2008 Portant rectificatif de nom d'un instituteur Adjoint.

Article Premier: Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°424 du 24/11/1996 Portant recrutement de certains instituteurs et instituteurs adjoints sont rectifiées en ce qui concerne Monsieur El Hacen O/ Haimoud Ould El Abd Instituteur Adjoint. Matricule 65738 D conformément aux indications après :

Au lieu de:

Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance
El Hacen O/ Haimoud Ould El Abd	31/12/1969 Aioun

Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance
El Hacen O/ Haimoud O/ Mohamed El Abd	31/12/1969 Aioun

Décision n°008 du 07 Janvier 2008 Portant Congé de Maladie d'un Fonctionnaire.

Article Premier: Monsieur Mohamed Lemine Ould Ven Ould

Professeur Khave. l'Enseignement Secondaire Matricule 73302 A, est mis congé de maladie de 18 mois à compter du 25/08/2005 au 17/01/2007.

Indice

1210

Article 2: L'intéressé perçoit la totalité de ses salaires durant les guatre premier mois de cette période et la moitié de ses salaires durant les quatorze mois restant.

Article 3: La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

Niv

Ech

Nom et Prénom

Med O/ Cheikh

Décision	n°0010 d	u 10 Janvier	2008
Portant a	vancement	automatique	d <sup>*</sup> un
Professeu	r de	l'Enseigne	ment
Supérieur	•		

Article Premier: Le Professeur de l'Enseignement Supérieur dont le nom suit bénéficie d'un avancement automatique d'échelon conformément aux indications ci-après:

Date	Ech	Indice	Date effet	Ref
effet				İ
28 07	6	1260	28/07/02	733
00				1

Article 2: La présente décision sera publiée partout où besoin sera.

# Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

#### **Actes Divers**

Mcle

52905<sup>F</sup>

Arrêté n°2346 09 Octobre du 2007 Portant création d'un Institut Wilaya Islamique dans la Nouakchott/ d'El Moughataa Mina.

**Premier:** Article Monsieur Abdellahi Ould Mohamed autorisé à ouvrir dans la Moughataa d'El Mina (Wilava de Nouakchott) un institut islamique dénommé: le centre scientifique des Mahadras de Mauritanie.

Article 2: L'enseignement dи Coran, de la Charia et de l'arabe v sera dispensé.

Article 3: En tant que responsable de l'Institut, Monsieur Abdellahi Ould Mohamed est responsable de l'Orientation Culturelle Scientifique au dit centre.

Article 4: Le secrétaire général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal

Officiel République de la Islamique de Mauritanie.

## Ministère du Pétrole et des Mines

# Actes Réglementaires

Décret n°2007-210 11 Décembre 2007 accordant permis de recherche n°525 pour les substances du groupe 2 (Or) dans zone de Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.

Article Premier: Le permis recherche n°525 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société Atlantic Metals Mauritania S A. ci-après dénommée AMM.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Tiferchai Ouest (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.443 Km<sup>2</sup> est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 avant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	390 000	2.359 000
2	28	390 000	2.322 000
3	28	249 000	2.322 000
[ 4	28	429 000	2.359 000

AMM s'engage Article 3: exécuter, un programme de travaux comportant. au cours des trois années à venir. les opérations suivantes:

La prospection au marteau :

cartographie géologique au 1/5000 eme :

Le prélèvement et l'analyse pour multi-éléments d'environ 1500 échantillons: L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement éventuel de la minéralisation.

Pour la réalisation de son de **AMM** programme travaux, s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante millions  $(150\ 000\ 000)$ d'Ouguivas.

doit informer La société l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les archéologiques.

aussi Elle doit tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, AMM doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la la taxe rémunératoire de redevance superficiaire annuelle

telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: AMM est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la priorité mauritaniens matière d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrale Mines est chargé et des l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

n°2007-211 Décret du 11 Décembre 2007 accordant le permis de recherche n°526 pour les substances du groupe 2 (Or) dans la zone de d'Aghazent (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou l'Inchiri) au profit de la société Atlantic Metals Mauritania S.A.

Article Premier: Le permis de recherche n°526 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société Atlantic Metals Mauritania S.A. ci-après dénommée AMM.

'Article 2: Ce permis, situé dans la d'Aghazent zone (Wilayas Nouadhibou et Dakhlet l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 2 tel définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.468 Km² est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	496 000	2.359 000
2	28	522 000	2.359 000
3	28	522 000	2.299 000
4	28	500 000	2.299 000
5	28	500 000	2.322 000
6	28	496 000	2.322 000

Article 3: AMM s'engage exécuter, un programme de travaux au comportant. cours des trois années à venir. les opérations suivantes:

La prospection au marteau :

cartographie géologique au 1/5000<sup>ème</sup> :

Le prélèvement et l'analyse multi-éléments d'environ 1500 échantillons:

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement éventuel de minéralisation.

réalisation Pour la de son programme de travaux, **AMM** s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinquante  $(150\ 000\ 000)$ millions d'Ouguiyas.

société doit La informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret. AMM doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la rémunératoire taxe et de superficiaire redevance annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: AMM est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix. d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrole des Mines chargé est l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

Décret n°2007-212 du 11 2007 Décembre : accordant permis de recherche n°522 pour les substances du groupe (phosphates) dans la zone de lexeiba (Wilaya de Gorgol) profit de la société Compagnie de Commerce Indo-Française Ltd (CIFC).

Article Premier: Le permis recherche n°522 pour les groupe substances du 5(phosphates) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société Compagnie Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC).

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone lexeiba (Wilayas du Gorgol) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment profondeur, le droit exécutif prospection et de recherche substances du groupe 5 tel définis l'article 5 de la loi minière. Le périmètre de ce permis dont la

superficie est égale à 1.481 Km² est délimité par les points 1, 2, 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 et.14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	678 000	2.790 000
2	28	702 000	2.790 000
3	28	702 000	2.773 000
4	28	712 000	2.773 000
5	28	712 000	2.715 000
6	- 28	706 000	2.715 000
7	28	706 000	1.728 000
8	28	697 000	1.728 000
9	28	697 000	1.733 000
10	28	693 000	1.733 000
11	28	693 000	1.741 000
12	28	688 000	1.741 000
13	28	688 000	1.773 000
14	28	678 000	1.773 000

Article 3: CIFC s'engage exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir. les opérations suivantes:

La compilation des données sur les travaux déjà effectués dans la zone du permis :

reconnaissance La géologique de la zone du permis;

prospection détaillée Le l'échantionnage. comportant tranchées : et l'exécution de éventuellement de sondages.

réalisation de Pour la son de **CIFG** programme travaux, s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent millions (200 000 000) d'Ouguiyas.

société doit informer La l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret. CIFC doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la de rémunératoire et redevance superficiaire annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: CIFC est tenue. conditions équivalentes de quainé et de prix, d'accorder la priorité mauritaniens d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

n°2007-213 11 Décret du 2007 accordant le Décembre permis de recherche n°521 pour les du groupe substances (phosphates) dans la zone d'Achguig (Wilaya du Brakna) au profit de la société Compagnie de Commerce Pevt Indo-Française Ltd (CIFC).

Article Premier: Le permis de n°521 recherche pour les 5 substances du groupe (phosphates) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la Compagnie société Indo-Française de Commerce Pvt Ltd (CIFC).

Article 2 : Ce permis, situé dans la d'Achguig (Wilayas Brakna) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif prospection et de recherche 160 substances du groupe 5 tel auc définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.444 Km² est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 avant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1 •	28	594 000	1.847 000
2	28	670 000	1.847 000
3	28	670 000	1.828 000
4	28	594 000	1.828 000

s'engage Article 3: CIFC exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir. les opérations suivantes:

La compilation des données sur les travaux déjà effectués dans la zone du permis ;

La reconnaissance géologique de la zone du permis;

La prospection détaillée comportant l'échantionnage, l'exécution de tranchées éventuellement de sondages.

Pour la réalisation de son de travaux. **CIFC** programme s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent millions (200 000 000) d'Ouguiyas.

 société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

Elle doit aussi tenir une comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, CIFC doit acquitter dans un délai de 15 jours auprès du Trésor Public, les montants de la rémunératoire taxe et de la redevance superficiaire annuelle

telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: CIFC est tenue. à conditions équivalentes de quanté et de prix, d'accorder la priorité mauritaniens en matière aux d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrole et des Mines est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

Décret n°2007-214 du 11 2007 accordant le Décembre permis de recherche n°375 pour les substances du groupe 4 (uranium) dans la zone de Tiferchai (Wilaya Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.

Article Premier: Le permis derecherche n°375 pour substances du groupe 4 (Uranium) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société ID-Géo services.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone Tiferchai (Wilayas Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, droit exécutif de prospection et de recherche des substances groupe 4 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.496 Km² est délimité par les points 1, 2, 3, 4. 5 et 6 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

100	Points	Fuseau	X-m	Y-m
	1	28	390 000	2.335 000
	2	28	414 000	2.335 000
	3	28	414 000	2.316 000
	4	· 28	594 000	2.316 000
	5	28	430 000	2.290 000
	6	28	390 000	2.290 000

ID-Géoservices Article 3: s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes:

L'interprétation des satellites;

La géochimie Stratégique avec le prélèvement de 4 échantillons au kilomètre carré:

La géochimie tactique avec une maille de 200m correspondant à 25 échantillons au kilomètre carré;

cartographie des zones prometteuses au 1/5000 ème ;

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement des anomalies.

la réalisation de son. programme de travaux, la société à ID-Géoservices s'engage consacrer au minimum un montant cinquante millions de cent (150 000 000) d'Ouguiyas.

La société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre du permis ainsi que les sites. archéologiques.

Elle doit aussi tenir comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, ID-Géoservices doit acquitter dans un délai de 15 jours du Trésor auprès Public, montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficiaire

annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: ID-Géoservices tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la mauritaniens priorité aux matière d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrole 'des Mines est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

n°2007-215 11 Décret du Décembre 2007 accordant permis de recherche n°374 pour les substances du groupe 4 (Uranium) zone de Leguweissy la (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société ID-Géoservices S.A.

Article Premier: Le permis de recherche pour n°374 substances du groupe 4 (Uranium) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société ID-Géoservices.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone Leguweissy (Wilayas Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère dans les limites de son périmètre et profondeur, le indéfiniment en droit exécutif de prospection et de substances recherche des groupe 4 tel que définis l'article 5 de la loi minière.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1.496 Km<sup>2</sup> est délimité par les points 1, 2, 3, 4,

5, 6,7 et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m ·
1	28	390 000	2.316 000
2	28	414 000	2.316 000
3	28	414 000	2.315 000
4	.28	594 000	2.315 000
5	28	430 000	2.293 000
6	28 .	390 000	2293 000
7	28	470 000	2.292 000
8	28	430 000	2.290 000

Article 3: ID-Géoservices s'engage à exécuter, un programme de travaux comportant, au cours des trois années à venir, les opérations suivantes :

L'interprétation des images satellites:

géochimie Stratégique La le prélèvement de avec échantillons au Kilomètre carré;

La géochimie tactique avec maille de 200m x200m une correspondant à 25 échantillons au kilomètre carré;

cartographie zones prometteuses au 1/5000<sup>ème</sup>:

L'exécution de tranchées et/ou de sondages pour vérifier l'enracinement des anomalies.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société ID-Géoservices 's'engage consacrer au minimum un montant cent cinquante millions (150 000 000) d'Ouguiyas.

société doit informer l'Administration sur tous les points d'eau découverts dans le périmètre su permis ainsi que les sites archéologiques.

doit Elle aussi tenir comptabilité au plan National pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, ID-Géoservices doit acquitter dans un délai de 15 jours du Trésor Public. auprès montants de la taxe rémunératoire et de la redevance superficiaire annuelle telles que prévues aux articles 31 et 32 de la convention minière.

Article 5: ID-Géo services tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, d'accorder la aux mauritaniens priorité matière d'emploi et de prestations.

Article 6: Le Ministre du Pétrole des Mines est chargé l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

#### Ministère de la Pèche

#### **Actes Divers**

Décret n°2007-225 du Décembre 2007 Portant nomination du Président et des membres . du conseil d'administration de : 1'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche l'aquaculture.

Article Premier: Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche l'aquaculture:

#### Président :

Monsieur Sidina Ould Cheikhna

#### Membre:

- Mohamed Ould Ahmed représentant Mahmoud du Ministère des Pêches
- Sid'El Isselmou Ould Mokhtar représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

- Mohamed Ould Hitt représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie.
- Mamoudou Aliou Dia Directeur de 1'Institut Mauritanien de recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)
- Lo Baïdy Boubou Directeur de l'Institut National de Santé Recherches en Publique (INRSP)
- Dr Idrissa Diarra Directeur Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV)
- Mohamed El Hafedh Ould Ahmedou Représentant des Industries de Pêches à la Fédération Nationale des Pêches (FNP)
- Cheïkhna Ould Ahmed Boytat Représentant des amateurs à la Fédération Nationale des Pêches (FNP).
- Abdoulave Samba Sao Représentant du Personnel de l'ONISPA

Article 2: Le Ministre des Pêches chargé de l'exécution présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0005 du 10 Janvier 2008 nomination d'un Coordinateur National d'un Projet.

Article Premier: Monsieur Brahim Ould Deddich. Administrateur Civil, Hors classe est nommé à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, coordinateur National d'un Projet TCP/FAO/MAU/3103 dénommé Formulation d'un Cadre Stratégique et Réglementaire et d`un Plan de développement

Durable de la Pêche l'Aquaculture Continentales.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches Directeur de la Pêche Artisanale et côtière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

# Ministère de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Divers

Décret n°2007-219 Décembre 2007 Portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Premier: Article Est nammé Secrétaire Général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme, Mohamed Ould Ahmed Aïda et ce à compter du 09 Mai 2007.

Article 2: Le présent décret sera public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

**Actes Divers** 

Arrêté n°0007 du 13 Janvier 2008 Portant Nomination d'un chef de service régional du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage dans la Wilaya du Guidimagha.

Article Premier: Est nommé chef service vulgarisation de la de Agricole dans la Wilava Sidi Camara. Guidimagha, Mr Conducteur des Travaux l'Economie Rurale, Matricule: 45450 B, à compter du 12 Avril 2007.

Article 2: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

# Ministère de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Actes Réglementaires

n°2007-217 Décret du Décembre 2007 Portant Création d'un établissement public caractère administratif dénommé « Etablissement Réhabilitation pour et la Renovation de la ville de Tintane ».

Article Premier: Le présent décret porte création d'un établissement public à caractère administratif à objet technique conformément aux dispositions de l'article l'ordonnance 90-09 du 04 1990 portant statut établissements publics des publics capitauxà régissant les relations de ces entités avec l'Etat. dénommé Etablissement la pour Réhabilitation et la Rénovation de la ville de Tintane (ERRT) ».

Cet établissement, placé sous tutelle technique du Ministère de l'Enseignement, de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Tutelle Financière du Ministère chargé des Finances, a son Siège à Tintane dans la Wilaya du Hodh El Gharbi.

Article 2: L'Etablissement pour la Réhabilitation et la Rénovation de la ville de Tintane a pour mission la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du Projet Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane.

Il est chargé, dans le respect de la réglementation urbaine normes environnementales. l'exécution du projet suivant les objectifs arrêtés par l'Etat dans le document du projet Réhabilitation et de Rénovation de la ville de Tintane.

#### A ce titre, il:

- Prépare les études d'exécution des sous projets différentes composantes du Programme:
- Prépare et lance les appels d'offres:
- Evalue les offres et propose les adjudications afférentes:
- Signe et notifie les marchés quel qu'en soit le seuil;
- Supervise l'exécution et gère ces marchés:
- Procède à la réception des travaux en collaboration avec les bénéficiaires:
- Participe avec les autorités administratives Lidentification des bénéficiaires des lots et des ménages éligibles logements;
- Procède des au paiement prestataires de service ;
- Prépare les rapports d'avancement du programme et les rapports d'évaluation et d'audit technique et financier effectué par organe indépendant :
- Assure l'interface entre l'administration et les bailleurs de fonds:
- S'occupe de toute activité liée au Projet et qui

concourt à l'atteinte de ces objectifs.

# Chapitre I: Organisation et **Fonctionnement**

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article 5 de 90-09 l'ordonnance du 04 Avril 1990 portant statut publics établissements des sociétés à capitaux publics régissant les relations de ces entités l'Etat, avec le présent décret prévoit des règles d'assouplissement portant notamment gestion sur la administrative. financière comptable.

Article 4: L'Etablissement pour la réhabilitation et le rénovation de ville de Tintane est administré par un conseil d'administration dont la composition de présente comme suit:

#### Président :

- Le Wali du Hodh El Gharbi

#### Membres:

- Le trésorier régional de la Wilaya du Hodh El Gharbi;
- Directeur Régional de l'Education Nationale du Hodh El Gharbi
- Le Directeur Régional de la Santé du Hodh El Gharbi;
- Délégué Régional du MEUH au Hodh El Gharbi;
- Le Représentant Régional des Transports au Hodh El Gharbi;
- Le Représentant Régional du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des TICs au Hodh El Gharbi
- Le Représentant Régional du Ministère Délégué auprès du

- premier Ministre, Chargé ... l'Environnement au Hodh Gharbi
- Le représentant régional du Commissariat la Protection à Sociale et à la Sécurité Alimentaire au Hodh El Gharbi:
- Le Hakem de Tintane:
- Le Maire de Tintane;
- Un Représentant des **ONGs** opérant à Tintane.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Directeur de l'ERRT.

Article Conseil 5: Le d'Administration désigne en son sein un Comité de Gestion.

Article 6: L'ERRT est dirigé par un Directeur nommé par décret pris Conseil des Ministres sur Ministre proposition du de l'Equipement, de l'Urbanisme et de l'Habitat. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

# Chapitre II: Régime Administratif, comptable et financier

Article 7: Les ressources de l'ERRT sont constituées des subventions accordées par l'Etat au titre du projet, des dons et legs ou toute autre source financement. Le budget de l'ERRT l'approbation soumis à Ministère de l'Economie et Finances.

Article 8: Les comptes de l'ERRT sont tenus selon les règles de la comptabilité publique. Ils doivent faire l'objet d'un audit régulier. Ils également à soumis vérification à postériori par commissaire aux comptes peuvent

être vérifiés par tout organe de contrôle de l'Etat.

Par Article 9: dérogation dispositions du décret n°2002-08 du 12 février 2002 portant Code des Marchés publics (art 166), il est institué au sein du ERRT, une commission spéciale des marchés compétente pour passer tous les marchés du ERRT sans limitation de seuil.

ladite La composition de précisée commission sera par arrêté Ministre du de l'Urbanisme l'Equipement, de de l'Habitat.

10: Article Le personnel subalterne ou temporaire du ERRT est régi par les dispositions du code de travail et de la Convention collective.

Article 11: Ministre Le de l'Equipement. de l'Urbanisme et l'Habitat. le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui l'application concerne, de présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère des Transports

Actes Réglementaires

n°2007-209 du 11 Décret Décembre 2007 modifiant ou abrogeant certaines dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994. création. portant Etablissement Public à caractère industriel et commercial, dénommé « Etablissement National l'Entretien Routier » (E.N.E.R).

Article Premier: Certaines dispositions du décret n°94-097 du 23 Octobre 1994 portant création

l'Etablissement National l'Entretien Routier (E.N.E.R) sont modifiees ainsi qu'il suit :

1: Article  $\Pi$ est crée établissement public à caractère industriel et commercial. dénommé Etablissement l'Entretien Routier National de (E.N.E.R), doté de personnalité et de morale. l'autonomie financière. Cet établissement est placé sous la tutelle technique ministre du chargé des transports et sous la tutelle financière du ministre chargé des finances.

Article *5* : L'ENER est administré par un organe délibérant dénommé « conseil d'administration » comprend, outre le Président, les membres suivants:

- Un représentant du Ministère chargé de l'Economie,
- Directeur - Le Général des Transports Terrestres,
- Le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- Le Directeur Général Adjoint du Budget,
- Le Directeur Adjoint des Infrastructures de Transports.
- Le Directeur de la Protection de nature au Ministère chargé de l'Environnement,
- Un représentant des fédérations des transports.
- Un représentant du Personnel de l'ENER.

Article *15*: L'organisation l'ENER est établie par le Directeur Général et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

19: Article Les dépenses de l'établissement sont régies par les procédures définies dans le contrat programme ou, à défaut, celles prévues au code des marchés publics.

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment les articles 1, 5, 15 et 19 du décret n°94/097 du 23 Octobre portant création de l'ENER.

3: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Transports Ministre des sont charges chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2007-220 du 18 Décembre 2007 relatif à la mise en œuvre des moyens de l'Etat pour les opérations ct recherche de sauvetage maritimes.

Article Premier: L'assistance et le sauvetage des personnes en détresse en mer sont des missions des administrations susceptibles d'intervenir en mer.

A cet effet, le Centre de Coordination et de sauvetage Maritime, dispose du concours de l'ensemble des moyens nautiques et aériens de l'Etat.

Article 2: Sur la demande du Centre de Coordination et de sauvetage maritime. les administrations impliquées dans le sauvetage Maritime doivent lui faire parvenir la liste des moyens susceptibles d'intervenir dans les missions de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer.

Article 3: En cours de missions, cesmoyens doivent maintenir une liaison permanente avec le Centre de Coordination de Sauvetage et Maritime, aux fins de leur mise en œuvre éventuelle dans le cadre d'une opération de recherche ou de sauvetage maritimes.

Toutefois, si la liaison ne peut être directement obtenue par le centre de coordination et de sauvetage maritime, le centre opérationnel dont il relève assure le relais de la transmission s'il. possède des liaisons spécifiques a reson unité.

Dans tous les cas. le centre opérationnel responsable du moyen est tenu informé par le centre de Coordination et de sauvetage maritime des demandes et de l'utilisation du moyen.

Article 4: A partir du moment ou un moven participe à une opération de recherche et de sauvetage en mer, d'assistance médicale en mer ou d'évacuation sanitaire, il passe sous le contrôle opérationnel du Centre de Coordination et de Sauvetage maritime sauf en ce qui concerne le contrôle aérien qui reste régi par les règles habituelles en la matière.

Article 5: Les Centres Opérationnels des Administrations dont un ou plusieurs movens sont mis en œuvre dans l'une des opérations prévues à l'article 4 ci-dessus sont régulièrement destinataires de tout message d'opération émis par le Centre de Coordination ct sauvetage de Maritime.

Article 6: Les dépenses afférentes à la participation des movens Administrationspubliques missions de Recherche et de Sauvetage Maritime sont prises en charge sur le fonds de promotion des services

maritimes prévu conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 2002-04 du 20 janvier 2002 relative à l'organisation de la recherche et du sauvetage maritimes.

Article 7: Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables en cas de force majeure ou dans l'intérêt suprême de la nation.

Par ailleurs, lorsqu'une Administration prévoit dans le cadre de attributions, une mission prioritaire nécessitant la discrétion, elle peut s'affranchir des dispositions prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Dans ce cas, le Chef du centre Opérationnel doit informer directement le Directeur du Centre de Coordination et de sauvetage maritime ou son adjoint de la présence en mer d'un ou plusieurs moyens.

Si, toutefois, ce ou ces moyens devaient impérativement être mis en œuvre, notamment en cas d'accident grave, le Centre de Coordination et de Sauvetage Maritime devrait pouvoir le mètres œuvre ou les en par l'intermédiaire de leur Centre Opérationnel.

Article 8: Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur. le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Pêches, et le Ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### **Actes Divers**

n°2007-216 Décret du 12 2007 Portant Décembre nomination du Directeur Général Adjoint du Port Autonome Nouadhibou (PAN).

Article Premier: Monsieur Mohamed Ould Mohamed Saleck nommé Directeur Général Adjoint du Port Autonome Nouadhibou (PAN) et ce à compter du 21 Novembre 2007.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Décret n°2008-06 du 21 Janvier 2008 Portant nomination Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article Premier: Est nommé Directeur l'Agence Général de Civile. Nationale de l'Aviation Monsieur Mohamed Ould Lebatt. ingénieur de l'aviation civile, et ce, à compter du 25 juillet 2007.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Culture et de la Communication

#### **Actes Divers**

Arrêté n°0012 du 20 Janvier 2008 Portant nomination du Président et des membres de la Commission Départementale des Marches du Ministère de la Culture et de la Commission.

Article Premier: application En décret n°08/2002 du du 12/02/2002, il est crée au sein du Ministère de la Culture et de la Commission une commission départementale des marchés composé ainsi qu'il suit :

Président : la Secrétaire Générale Membres:

- Le chargé de mission
- L'Inspecteur Général

- Le Directeur Administratif Financier
- Le Directeur de la Culture et des
- Le Directeur de la Communication et de l'Audiovisuelle
- Le Contrôleur Financier.

Article 2: le Secrétariat de la Commission est assuré par la administrative direction ct financière.

Article 3: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4: La Secrétaire Générale du Ministère de la Culture et de la Communication est chargée l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique de Mauritanie.

# Ministère de la Fonction Publique et de la modernisation de l'administration

#### **Actes Divers**

Arrêté n°04 du 7 Janvier 2008 Portant Régularisation de la administrative d'un situation Professeur l'Enseignement de Supérieur.

Article Premier: Les dispositions de l'arrêté n°252 du 04/06/2006 portant nomination et titularisation de Monsieur Yahya Ould Abd El Wedoud Mle 95453 C Professeur l'Enseignement Supérieur niveau A3 sont rectifiées ainsi qu'il suit :

#### Au lieu de: 4<sup>ème</sup> échelon (indice 1350)

Professeur de l'Enseignement Supérieur niveau A2 6<sup>ème</sup> échelon (indice 1350) depuis le 30/11/2000.

#### Lire: échelon (indice 1450)

l'Enseignement Professeur de Supérieur niveau A2 8 éme échelon (indice . 1450) depuis 30/11/2005.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0013 du 20 Janvier 2008 prime Accordant une Spécialisation à un Docteur.

Article Premier: Une prime de Spécialité de deux Cents (200) points d'indice, est à compter du 08/04/2003, accordée à Monsieur Yacoub Ould Ahmed Khalef Mle 47184 L Docteur en Médecine, titulaire du Diplôme National de Médicale Spécialité (Option Pédiatrie) de l'Institut National des Spécialités Médicales Nouakchott.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Mauritanie.

Arrêté n°0014 du 21 Janvier 2008 Constatant le décès de certains Fonctionnaires.

Article Premier: Il est constaté la cession définitive de fonction, pour cause de décès, des fonctionnaires les noms conformément aux indications ciaprès :

#### à compter du 11/02/2006

1. Feue Mariem Mint Khlil Mle 16357 D Attaché d'Administration Générale

## à compter du 10/06/2002

2. Feu Bichach Ould Sidi Mle 48376 G Instituteur

#### à compter du 17/09/2001

Ahmedou 3. Feu Ould Mohamedou Ould Khlil Mle 28230 J Professeur Licencié.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la de République. Islamique Mauritanie.

Décision n°004 du 07 Janvier 2008 Portant versement de la subvention allouée au de PRECASP au titre de la gestion 2007.

Article Premier: Une subvention de soixante deux millions cinq cent mille d'ouguiyas (62 500 000 UM) accordée au projet renforcement des capacités du secteur public au titre de l'année 2007.

Article 2: Ce montant imputable sur le budget de l'Etat au titre de 2007 conformément l'année l'imputation budgétaire ci-dessous. sera viré dans le compte numéro 320 17 06 ouvert à la BCM au nom de PRECASP.

Budget 2	Titre	Chap	Chap.	Partie	Article	Paragraphe	Montant
2007	64	01	03	6	6	01	45.000 000
2007	64	01	04	6	4	01	17.500 000

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique la modernisation et de le l'administration, contrôleur financier du MFPMA. le directeur général du budget, et le directeur général du Trésor et de comptabilité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique Mauritanie. /.

# Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

Actes Divers n°2007-222 23 Décret 2007 Portant Décembre nomination d'un Fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.

Article Premier: Est nommé à compter du 09 Mai 2007 Secrétaire Général du Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile Monsieur Dame Ould Ethmane, Economiste.

Article 2: Le Ministre Chargé des relations avec le Parlement et la chargé Société Civile est

l'exécution du décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

n°2007-223 Décret Décembre . 2007 Portant nomination d'un Fonctionnaire au Chargé des Ministère Relations avec le Parlement et la Société Civile.

Article Premier: Est nommé à compter du 30 Mai 2007 Directeur relations chargé des avec Parlement au Ministère Chargé des relations avec le Parlement et la société Civile Monsieur : Imedou Ould Abderrahmane, juriste.

Article 2: Le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la société civile est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

n°2007-224 23 Décret du 2007 Portant Décembre nomination d'un fonctionnaire au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.

Article Premier: Est nommé à compter 27 Juin 2007 Directeur chargé des relations avec la société civile au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et Société Civile Monsieur : Hamoud Ould T'Feil, administrateur civil.

Article 2: Le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

 $n^{\circ}$ Décret 2007-226 du Décembre 2007 Portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.

Article Premier: Sont nommés à compter du 12 septembre 2007 au Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile Messieurs:

- Mohamed Corréra, chargé mission, titulaire d'un DEA en histoire
- Yahya Ould Khattar, Conseiller Juridique, Juriste
- Abou amadou Hamadi, inspecteur général, attaché d'administration générale
- Khaïralla Mohamed Salihi. professeur
- Mohamed Melaïnine Ould Lemine, conseillé, titulaire d'un Doctorat en littérature

Article 2: Le Ministre Chargé des relations avec le Parlement et la Société Civile est Chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de République Islamique Mauritanie.

# Secrétariat Général du Gouvernement

**Actes Divers** Décret n°2008-02 du 10 Janvier 2008 Portant nomination de Conseiller Techniques la à Commission Centrale des Marchés Secrétariat Général Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés conseillers techniques à Commission Centrale des Marchés,

Secrétariat Général a11 Gouvernement, à compter du 26 décembre 2007, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Mahfoudh - Mohamed Mohamed 95483 Abdellahi matricule titulaire d'un doctorat de troisième cycle en Chimie Analytique;

- Niang N'dery Mohamed 95177 C. titulaire d'un Doctorat de troisième evele · en Economie Développement ;

- Ely Ould Dade 81246 K, titulaire Diplôme d'Etudes d'un Approfondies en Droit Public.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel République Islamique Mauritanie.

Décret n°2008-005 du 13 Janvier Portant nomination de Directeurs au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article Premier: Sont nommés, au Secrétariat Général : du Gouvernement, à compter du 17 Octobre 2007, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Directeur Général de Législation: Monsieur Mokhtar Fall Ould Mohamedou matricule 72262U professeur d'Enseignement Supérieur. précédemment Directeur Général la Législation, Traduction et de l'Edition;

- Directeur des Etudes, de Codification de la et **Documentation:** Monsieur Abdi Ould Khalifa matricule 96482W. d'Enseignement professeur Supérieur :

- Directeur Général de la Coordination

Gouvernementale: Monsieur Yeslem Ould Hamdane matricule professeur Supérieur. 81690S d'Enseignement précédemment Conseiller<sup>\*</sup> Premier Ministre:

- Directeur de la Programmation et de l'Evaluation: Monsieur Ismail Ould Khalef matricule professeur 95136H. d'Enseignement Supérieur;

- Directeur de la Coordination Monsieur Interministérielle : Mohamed Mahmoud Ould Ould Bneïjara Moustapha

28161L professeur matricule d'Enseignement Supérieur; Précédemment Înspecteur 211

Ministère des Transports.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel Ré&publique Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0010 du 17 Janvier 2008 Portant nomination d'attachés à la Commission Centrale des Marchés.

Article Premier: Sont nommés, à Commission Centrale des Marchés, à compter du 1er Janvier 2008, les attachés dont les noms suivent:

> Mohamed Lemrabott Dah, master en Génie Civil.

Brahim Ould Yacoub Ould Cheikh Sidia, DEA en droit (option finances public publiques).

Article 2: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de

Mauritanie.

## Banque Centrale de Mauritanie

#### Décision n°004/GR/2007

Article Premier: Il est mis fin aux mandats des membres des organes de gestion (Conseil conseil d'administration, de Surveillance et Comité de crédit) de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Pêche Artisanale Nord (MECPAN).

Article 2: Il est mis fin au mandat du Gérant de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Pêche Artisanale Nord (MECPAN).

Article Monsieur ... Mohamed Ould Bleila, est nommé administrateur provisoire de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit pour la Pêche Artisanale (MECPAN).

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Nouakchott Le 14 Décembre 2007

# HI - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2100

Déposée le 03:03/2008. Le Sieur Abdellah: Ould Mohameden O/ El Hilal dit Sarghany Profession demeurant à Novakchott et domicilié à, Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (03 ares 00cas) situé à Dar Naim /Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot n°2119 llot H24 Dar Naim, et borné au nord par le lot n°2117, à l'est par le lot n°2118 au Sud par le lot n°2121 et à l'ouest par une rue sans nom. L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n°6721/WN/SCU du 11/07/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains au Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2095

Déposée le 20/02/08, Le Sieur Mohamed Ould Bou Ouid Profession demeurant à Novakchott et Auronk domicilié, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti . consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de dix ares ( 10ares 80 cas ) situé à Teyaretti, Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du Lot n° 105, 106, 107, 108, et borné au nord par une rue sans nom, flot H.2, 109, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les Lots n°110 et 111, l'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des actes administratifs.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère Instance de Novakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

# AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2094

Déposée le 20/01/08, Le Sieur Mohamed Salem Ould El GhoutoubOuld Haddou Profession demeurant à Nouakchott et domicilié, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectanguiaire d'une contenance totale de deux ares seize centiares ( Ozares 16 cas ) situé à Nktt/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de Lot n°76, Not H.2 Teyarett et borné au nord par le lot n°78, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n°75, et L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2096

Déposée le 24/02/08, Le Sieur Ahmed Quid Zoughmone Profession demeurant à Nouakchott et domicilié Nktt, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de (03ares 60 cas) situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des Lots n° 180 et 181, llot DB Ex-suite et borné au nord par le lots n° 179, 182 et 183, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n° 177, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de l'ère Instance de Noughchatt

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Suivant réquisition, n° 2099

Déposée le 03/03/08, Le Sieur Sidi Mohamed El Béchir Profession demeurant à Nouakchott et domicilié, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Trarza d'un immeuble Urbain bâti, consistant en terrain urbain Bâti d'une contenance totale de (04ares 32 cos) situé à Nouakchott Teyarett, connu sous le nom de Lots n°206 et 208, llot l.1Teyarett et borné au nord par le lots n°204, à l'est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le Lot n°207 et 209, L'intéressé déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir:

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lère Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### IV - ANNONCES

Récépissé n° 000450 Portant déclaration d'une «Association dénommée « Association Islah El Woton »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Novakchott

Composition du Bureau :

Présidente: Salma Mint Messoud

Secrétaire Générale: Marième Mint El Moctar

Trésorière: Bowba Fall

Récépissé n° 0000127 Portant déclaration d'une «Association dénommée « Association Mauritanienne pour la Sensibilisation et la Formation »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur

Buts de l'Association : Sociaux Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Nouadhibou

Composition du Bureau :

Présidente: Fatimetou Mint Idoumou O/ Bellamech Vice-Présidente: Oumou El Mouminine Mint Ahmed El

Secrétaire Générale: Mohamed Ould Levrac

Trésorière: Zeïnebou Mint Jiddou

Commissaire des Comptes: Akbarha Mint Mohamed Mahmoud

Récépissé n° 000379 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Tavelwitt pour le Patrimoine Culturel»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur

en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°64.098 relative aux associations.

Buts de l'Association : Culturels Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Novakchott Composition du Bureau exécutif: Président: Mohamed Ould S'Oueiné Secrétaire Général: Mohamed Ould Amar

Trésorier: Aly Ould Habib

Récépissé n° 01005 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Environnement et Développement »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE. Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur. Buts de l'Association: Environnement-Développement

Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Président: MohamedAbderrahmane dit lahreitani Ould El

Secrétaire Général: Mohamed Aly Ould Boukhari Trésorière: Fatimetou Dramé Boubakar

Récépissé n° 0316 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Regroupement de la Jeunesse Saine pour le Développement Durable »

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973. Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux

Durée de l'Association : Indéterminée

Siège de l'Association : Kaédi Composition du Bureau :

Président: Aboubacar Samba Cissé Secrétaire Général: Moussa Ould Abdi

Trésorière: Alione Cissé

Récépissé n° 01004 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Association Jeunesse et Développement»

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973. Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de 125 administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Seciaux Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Akjoujt

Composition du Bureau :

Président: Sid'Ahmed Ould O/ Mohamed Abdellahi O/ Haillahi

Secrétaire Général: El Boukhari Ould Ahmed Vall

Trésorière: Biye Mint Bamba

Récépissé n°000421 Portant déclaration d'une Association dénommée «Association Espace Mauritanien de dialoque des cultures».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 19/3. Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclatés

dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur. Buts de l'Association : Culturels

Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau : Président: Mohamed Ould Taleb

Secrétaire Général: Brahim Ould Ahmed Ould Mamady

Trésorier: Diallo Ould El Moctar

Récépissé n° 000434 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Organisation Nasr pour l'environnement et l'Agriculture».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Développement Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Nouakchott

Composition du Bureau :

Président: M'Hamed Ould Mohamed Lemine Secrétaire Général: Aly Ould Malick

Trésorier: Moustapha Ould Ely

Récépissé n° 00196 Portant déclaration d'une «Association dénommée «Taouvigh pour la Promotion de la Famille».

Par le présent document, YALL ZEKERIA ALASSANE, Ministre de l'Intérieur, délivre aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n°73.007 du 23 ianvier 1973 et 73.157 du 2 iuillet 1973.

Toute modification apportée aux statuts de l'Association, tout changement intervenu au niveau de son administration au de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association : Sociaux Durée de l'Association : Indéterminée Siège de l'Association : Novadhibou Composition du Bureau :

Président: Mohamed Mahmoud Ould Youba

Vice-Pésident: Brahim Ould Hama

Secrétaire Général: Zeine Far Ould Sidi Yaghoub

Trésorier: Khira Mint Ahmedou

#### Avis de Perte

IL est porte a la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°1213 du cercle du Trarza, formant le lot n° 5916 duc cercle de trarza objet du lot n°3 Hot D Sebkha au nom de MOULE MINT ABBA Le présent avis a été délivrée à la demande Mr BRAHIM SIDI

BA, dont il porte seule la responsabilité sans que le Notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE ISHAGH OULD AHMED MISKE

#### Avis de Perte

IL est porte a la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°9932 du cercle de Trassec appartenant à MONSIEUR MOHAMED VALL O/ MUHAMED LEMINE O/ VILALY N2 EN 1946 à Aleg titulaire de la caste d'indentite n° 01108080800150907domicilio à NOUAKCHOTT suivant sa propre déclaration et à porte seule la responsabilité sans que le Nouve confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE ISHAGH OULD AHMED MISKE

#### Avis de Perte

IL est porte a la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 2449 du cercle du Trarza, Objet du lot n° 153 ilot Ksar Nord Ext au nom de Tfeil Ould Abdi, Demeurant à Novakchott.

suivant sa propre déclaration, dont il porte seule la responsabilité sans que le Notaire confirme ou infirme le contenu

> LE NOTAIRE ISHAGH OULD AHMED MISKE

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAI AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel	POUR LES ABONNEMNETS ET - ACTIATS AUNUMERO	
	S'adresser a la direction de l'Edition du Journal Officiel; BP INS, Notakchott (Mauritanic)	Abonnements, un an / ordinaire4000 UM pays du Maghreb4000 UM
L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott	Etrangers5000 UM  Achats au numéro / prix unitaire200 UM

PREMIER MINISTERE